

LE 14 SEPTEMBRE 2026

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce quatorzième jour du mois de septembre de l'an deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: Claude Perreault

Les conseillers :	Stéphane Bégin	Claire Fillion (arrive à 19 h 35)
	Frédéric Marcoux	Nicolas Lacasse
	Chantal Faucher	Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 17 août 2026 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

144-09-2026

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs tels que présentés au rapport mensuel des comptes à payer pour un montant totalisant 156 873 \$
- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 39 339 \$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Invitation à participer à la 46^e édition du souper de gens d'affaires de Développement Économique Nouvelle-Beauce qui se tiendra le 28 octobre 2026 au centre Castel au coût de 160 \$. Le maire, Claude Perreault, y participera.
- Invitation à participer au 3^e Souper Bénéfice de la Société du patrimoine des Beaucerons qui se tiendra à St-Joseph-de-Beauce le jeudi 12 novembre 2026 à 18h au coût de 150 \$ accompagné d'une demande de commandite afin de soutenir l'organisme.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois d'août 2026.

Mme Claire Fiillion, conseillère, se joint à la rencontre pour la suite de la séance

CPTAQ

Réception d'un avis de non-conformité de la CPTAQ concernant la demande de construction d'une résidence pour le fils de l'exploitant de l'entreprise agricole Eugène Nadeau & Fils inc. La Commission conclut que l'entreprise ne répond pas aux critères permettant de démontrer que son actionnaire tire principalement ses revenus de l'agriculture, notamment puisque les revenus non agricoles de l'entreprise sont supérieurs à ses revenus agricoles.

ADMINISTRATION

145-09-2026

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0067

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-0067 déposée par Ferme Bertrand Deblois et Fils inc. visant à détacher la résidence de l'exploitation agricole par la création d'un lot distinct bénéficiant d'un droit acquis résidentiel auprès de la CPTAQ, sur le lot 4 085 745 situé au 280, route 275 ;

CONSIDÉRANT QUE la norme de lotissement établit que la largeur sur la ligne avant d'un terrain non desservi est d'un minimum de 45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à lotir le terrain avec une largeur de ligne avant de 6.80 m, soit une dérogation de 38.20 m par apport à la norme;

CONSIDÉRANT QUE la norme établit que la marge de recul latérale et arrière pour le bâtiment agricole existant est d'un minimum de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à autoriser une marge de recul latérale et arrière de 1.36 m, 1.50 m et 0 m, soit, une dérogation de 0.64 m, 0.5 m et 2 m par apport à la norme;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse faite par le conseil en fonction de chacun des critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme à partir de la grille d'évaluation des demandes de dérogation mineure démontre que l'ensemble des critères sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2026-0067 déposée par Ferme Bertrand Deblois et Fils inc.

146-09-2026

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0076

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-0076 déposée par Ferme Beaucon SENC qui consiste à l'agrandissement du bâtiment agricole d'élevage (bovins laitiers) et l'augmentation du nombre d'unités animales sur le lot 4 083 959 situé au 443 rang Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT QUE la norme établit que la distance séparatrice d'odeur envers une résidence voisine est de 60.6 m pour un élevage de 100 bovins laitiers;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à autoriser une distance séparatrice d'odeur envers la résidence voisine située au 447 rang Saint-Elzéar de 46.6 m, soit une dérogation de 14 m par rapport à la norme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la résidence voisine située au 447 rang Saint-Elzéar a signé une lettre par laquelle il mentionne qu'il est favorable au projet d'agrandissement de l'étable et qu'il accepte que la distance entre le lieu d'élevage et sa résidence soit de 46.6 m à la suite de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse faite par le conseil en fonction de chacun des critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme à partir de la grille d'évaluation des demandes de dérogation mineure démontre que l'ensemble des critères sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2026-0076 déposée par Ferme Beaucon SENC.

147-09-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN D'UNE PORTION D'UN CHEMIN COMMUN ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

ATTENDU QU'une portion du rang Sainte-Claire (5e Rang Ouest), d'une longueur approximative de 2,3 kilomètres, longe la limite territoriale entre la Municipalité de Sainte-Marguerite et la Municipalité de Saints-Anges;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite assure historiquement l'entretien de ce chemin commun;

ATTENDU QUE les municipalités ont entrepris des démarches afin de convenir d'un partage des coûts liés à l'entretien de ce chemin conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de conclure une entente établissant notamment les responsabilités de gestion du chemin commun, les modalités de réalisation des travaux d'entretien ainsi que le partage des coûts afférents;

ATTENDU QUE cette entente prévoit notamment que les dépenses d'entretien du chemin commun seront assumées à raison de 60 % par la Municipalité de Sainte-Marguerite et de 40 % par la Municipalité de Saints-Anges;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Chantal Faucher et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve l'entente relative à l'entretien d'une portion d'un chemin commun à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Marguerite et la Municipalité de Saints-Anges, laquelle prend effet rétroactivement au 1er janvier 2025 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2030, avec possibilité de renouvellement conformément à ses dispositions;

QUE le maire, Claude Perreault, et la directrice générale et greffière-trésorière, Maryline Blais, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marguerite, ladite entente ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

148-09-2026

AUTORISATION DU DÉTOURNEMENT DES CAMIONS LOURDS SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE des travaux de branchement d'aqueduc et d'égout doivent être réalisés sur la route Langevin, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Hénédine, au cours du mois d'octobre 2026, et que ces travaux nécessiteront la fermeture temporaire de la route pour une durée d'une journée;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige qu'une résolution municipale soit adoptée lorsque des camions lourds sont détournés sur des routes relevant de la juridiction municipale;

ATTENDU QUE le détour des camions lourds devra emprunter le rang Saint-Jean-Baptiste ou le rang Saint-Georges afin de contourner la zone de travaux;

ATTENDU QU'un signaleur sera posté à l'intersection des routes 216 et 275, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Marguerite, afin d'orienter les conducteurs de véhicules lourds vers le parcours de détour approprié;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hénédine accepte que les véhicules lourds circulent temporairement sur les routes municipales visées par le détour et reconnaît que cette circulation additionnelle pourrait entraîner une détérioration accrue de certaines infrastructures routières municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite autorise le détournement temporaire des camions lourds sur le rang Saint-Jean-Baptiste et le rang Saint-Georges dans le cadre des travaux de branchement d'aqueduc et d'égout prévus sur la route Langevin à Sainte-Hénédine au courant du mois d'octobre 2026 pour une durée d'une journée;

QUE cette autorisation soit valide uniquement pour la durée des travaux ainsi que pour la période nécessaire à l'installation et au retrait de la signalisation temporaire;

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite accepte les risques de détérioration ou de bris pouvant être occasionnés à son réseau routier municipal par la circulation additionnelle de véhicules lourds pendant la période de détour;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à toute autre autorité concernée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

149-09-2026

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

TRAVAUX DE PAVAGE MÉCANISÉ DE LA CHAUSSEE

Il est proposé par _Frédéric Marcoux_ et résolu unanimement d'accepter la soumission de Pavage Charles Lacasse inc. au coût de 31 901 \$ avant taxes pour effectuer la travaux de rapiéçage mécanisé suivants :

- Rue du Merle (5 zones)
- Rue St-Paul (option 1 de 4 350 pi²)
- Rang St-François ponceau 086-007 (1 428 pi²)
- Rang St-François ponceau 086-008 (2 688 pi²)
- Rang St-Jean-Baptiste (729 pi²) incluant la préparation de l' accotement

150-09-2026	<i>HYGIÈNE DU MILIEU</i> <u>ACHAT DE SCELLANT A FISSURES</u> Il est proposé par Claire Fillion et résolu unanimement d'accepter la soumission de Équipements Stinson (Québec) inc. pour l'achat de 75 boîtes de scellant Roadsaver #34522 au montant total de 4 158 \$ incluant taxes et frais de transport, pour l'achat de scellant à fissures pour l'entretien du réseau routier.
151-09-2026	<u>TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU PUITTS PE-5 AU RESEAU D'AQUEDUC – JUSTIFICATION ADMINISTRATIVE ET AUTORISATION DE PROCEDER</u> ATTENDU QUE des travaux de raccordement doivent être exécutés afin de permettre l'intégration du puits PE-5 aux infrastructures existantes du réseau d'aqueduc et sa mise en exploitation; ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux répond à un besoin opérationnel immédiat visant à améliorer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable, à accroître la fiabilité du réseau et à assurer la disponibilité d'une source d'alimentation additionnelle; ATTENDU QUE le moment de réalisation de ces travaux est directement lié à la nécessité de rendre opérationnelle une infrastructure déjà aménagée et de permettre à la Municipalité de bénéficier rapidement des investissements consentis; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité : D'autoriser l'administration municipale à entreprendre les démarches requises pour la réalisation des travaux conformément aux lois, règlements et politiques applicables. Que la présente résolution ainsi que la note justificative versée au dossier fassent état des considérations administratives, opérationnelles et techniques ayant motivé la réalisation de ces travaux dans le cadre de leur planification propre.
152-09-2026	<u>MANDAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE LA POMPE DU PUITTS PE-5</u> Il est proposé par Chantal Faucher et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission des Pompes M.C. au coût de 18 295 \$ avant taxes afin de procéder à l'achat et aux travaux d'installation de la pompe du puits PE-5. Que le mandat est conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC. Que la dépense soit attribuée au programme de la TECQ 2024-2028.
153-09-2026	<u>MANDAT POUR LES TRAVAUX DE CONTRÔLE POUR LE RACCORDEMENT DU PUITTS PE-5</u> Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission d'Automatisation JRT au coût de 39 520 \$ avant taxes afin de procéder aux travaux de raccordement du puits PE-5 au panneau de contrôle du système automatisé. Que le mandat est conditionnel à l'obtention du

certificat d'autorisation du MELCC. Que la dépense soit attribuée au programme de la TECQ 2024-2028.

154-09-2026

OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL EN HYDROGÉOLOGIE POUR DES TRAVAUX DE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite souhaite augmenter sa capacité d'approvisionnement en eau potable afin de répondre aux besoins futurs de son réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE des travaux de recherche en eau souterraine sont requis pour l'aménagement éventuel d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité des propositions pour la réalisation des études, essais, analyses et démarches réglementaires nécessaires à l'obtention des autorisations gouvernementales requises;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu notamment les soumissions suivantes:

- Soumission Groupe Coseil UDA (Akifer), au montant de 60 012 \$ plus les taxes applicables, excluant notamment les coûts de forage exploratoire;
- Soumission Envir'eau puits, au montant de 75 710 \$ plus les taxes applicables, incluant les coûts estimés des forages exploratoires et divers frais connexes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Fillion et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Envir'eau puits au coût de 75 710 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux professionnels en hydrogéologie relatifs à la recherche en eau souterraine et à l'aménagement éventuel d'un nouveau puits municipal;

Que la dépense soit attribuée au programme de la TECQ 2024-2028.

155-09-2026

LOISIRS ET CULTURE

MANDAT POUR TRAVAUX EN ARCHITECTURE – BÂTIMENT MULTIFONCTION DES LOISIRS – PHASE PROJET DÉFINITIF

CONSIDÉRANT la résolution numéro 034-02-2026 mandatant la firme Kaivo architecte pour procéder à l'élaboration des phases préliminaires du projet de construction d'un bâtiment multifonction au service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite octroyer le mandat pour la phase de projet définitif afin d'être en mesure de faire exécuter les travaux au cours de la saison estivale 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement d'accepter la proposition de service de Kaivo architecte au coût de 8 500 \$ pour procéder à l'élaboration des phases du projet définitif, de l'appel d'offres et d'administration du contrat.

DIVERS

Aucun dossier

Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

156-09-2026

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Nicolas Lacasse, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 19 h 55.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire

